

Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 6 JUILLET 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 JUIL. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 11 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-81

**DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS CERTAINS ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR LE RESTANT DE  
LA MANDATURE 2020-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU sa délibération n° 2020-06-14 du 11 juin 2020 modifiée, portant élection des représentants du Conseil Municipal dans les différents établissements scolaires pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-15 du 11 juin 2020, portant élection des représentants du Conseil Municipal auprès des associations sociales pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-16 du 11 juin 2020, portant élection des représentants du Conseil Municipal auprès des associations culturelles pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-17 du 11 juin 2020 modifiée, portant élection des représentants du Conseil Municipal auprès des associations sportives pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-27 du 11 juin 2020, portant désignation des représentants de la Ville au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-29 du 11 juin 2020, portant désignation d'un correspondant pour les questions de défense pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2022-06-19 du 30 juin 2022, portant désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES pour la mandature 2020-2026 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

#### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : I.- Il est désigné les trois nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Madame Elisabeth POUILLAUDE ;
- 2° Monsieur Gilles GATINEAU ;
- 3° et Monsieur Mehdi MEBEIDA.

II.- La délibération n°2022-06-19 susvisée est abrogée.

III.- La délibération n°2020-06-15 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 2** : Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association BONNEUIL EN MÉMOIRE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Gilles GATINEAU ;
- 2° et Monsieur Mohamed ZIRIAT.

**Article 3** : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Gilles GATINEAU ;
- 2° et Madame Mireille COTTET.

II.- La délibération n°2020-06-16 susvisée est abrogée.

**Article 4** : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association VACANCES VOYAGES LOISIRS, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;
- 2° et Madame Hafsa AL SID CHEIKH.

II.- La délibération n°2020-06-15 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 5** : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTISPORTS DE BONNEUIL, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :  
1° Monsieur Didier CAYRE ;  
2° et Monsieur Marc SECEMAMA.

II.- La délibération n°2020-06-17 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 6** : I.- Il est désigné Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES comme nouveau délégué du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration du collège public *Simone de Beauvoir* de CRÉTEIL, pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

II.- La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 7** : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration du collège public *Paul Éluard* de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :  
1° Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;  
2° et Monsieur Mohamed ZIRIAT.

II.- La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 8** : I.- Il est désigné Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT comme nouveau « correspondant défense », pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

II.- La délibération n°2020-06-29 susvisée est abrogée.

**Article 9** : I.- Il est désigné Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES comme nouveau délégué du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'école privée *Notre-Dame* de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

II.- La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 10** : I.- Il est désigné Madame Virginie DOUET comme nouvelle déléguée titulaire du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne, pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT reste délégué suppléant auprès de ce même Syndicat, en vertu de la délibération n°2020-06-27 susvisée

II.- La délibération n°2020-06-27 susvisée est modifiée en conséquence.



Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 6 JUILLET 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 11 JUIL. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 11 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-82

ADAPTATION DE DIVERS EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA  
RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE  
L'ENFANCE ET DES LOISIRS ÉDUCATIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU sa délibération n°15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU sa délibération n°2022-09-07 du 29 septembre 2022, portant modalités de recrutement d'agents sous contrat sur les emplois permanents créés au sein des Services municipaux ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-09-01<sup>bis</sup> du 29 septembre 2022, portant prise en compte de la sujétion particulière au titre de la pénibilité dans la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU le Tableau des emplois ;

VU l'organigramme des Services municipaux ;

VU la réorganisation de la direction de l'éducation, de l'enfance et des loisirs créatifs au sein des Services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certains emplois administratifs et d'encadrement actuellement affectés à cette direction pour tenir compte de sa réorganisation ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 2 juin 2023 ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : I.- Le premier emploi de responsable de secteur est transformé en premier emploi de responsable de service, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**Article 2** : I.- Le deuxième emploi de responsable de secteur est transformé en emploi de responsable administratif, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**Article 3** : I.- L'emploi de coordonnateur technique est transformé en emploi de référent de gardien et de la logistique, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**Article 4** : I.- Le deuxième emploi de responsable de secteur est transformé en deuxième emploi de responsable de service, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

4° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**Article 5** : I.- L'emploi de coordonnateur des accompagnements à la scolarité est transformé en emploi de coordonnateur du programme de réussite éducative, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

4° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

Il sera fait application des dispositions de la délibération n°2022-09-07 susvisée le cas échéant.

**Article 7** : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

**Article 8** : Il est décidé la suppression du troisième emploi de responsable de secteur, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire est chargé de rechercher les possibilités de reclassement de l'agent éventuellement affecté sur le présent emploi supprimé, conformément à l'art. L.542-1 du code général de la fonction publique territoriale susvisé. A défaut, l'agent sera maintenu en surnombre pendant un an, si la Ville ne peut leur offrir un emploi de son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois, conformément à l'art. L.542-4 du même code.

**Article 9** : Le Tableau des emplois est actualisé en conséquence.





Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 6 JUILLET 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 JUIL 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 2

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-83

DÉVOLUTION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA  
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR  
À BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°9B du 24 octobre 1984, portant constitution d'un syndicat mixte regroupant Commune, OPHLM et OPAC qui sera chargé de la réalisation de la gestion de l'opération ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-73 du 9 juin 2023, portant reprise à venir des marchés et contrats du SETBO ;

VU le projet de convention pour la liquidation du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé les conditions de dévolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, qui prévoient :

1° la dévolution de l'ensemble du passif et de l'actif du Syndicat à la Ville, y compris la totalité des marchés et des emprunts en cours ;

2° à l'exception d'une somme de 11.331,99 € revenant à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT ;

3° la conservation de la totalité des archives du Syndicat au sein du service chargé des archives municipales de la Ville ;

4° la reprise, dans les effectifs de la Ville, des agents du Syndicat dans leur intégralité, à l'exception du Directeur, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et dans le respect des règles de la fonction publique.

**Article 2** : L'arrêt des comptes du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE sera effectué à la date de sa dissolution, avec l'émission du compte de gestion du trésorier syndical et du compte administratif du président.

Les résultats d'investissement et d'exploitation du Syndicat, issus de l'arrêt de ces comptes, seront alors repris dans leur intégralité par la Ville.

Les recettes non encaissées par le Syndicat avant sa dissolution seront encaissées par la Ville.

Tous les biens meubles et immeubles bâtis et non-bâtis, propriétés syndicales, seront transférés à la Ville en pleine propriété, à la date de dissolution du Syndicat. Leur valeur nette fera l'objet d'une actualisation à la date de la dissolution, au regard des amortissements de l'année 2023 qui auront été comptabilisés par le Syndicat au jour de sa dissolution.

**Article 3** : La convention pour la liquidation du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à conclure pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 6 JUILLET 2023

1<sup>º</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 JUIL. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 11 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-84

**BUDGET RATTACHÉ 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-63 du 9 juin 2023, portant création d'un budget annexe du réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n°2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité des paiements des fournisseurs et prestataires et d'encaisser les ressources découlant de la production et la distribution de chaleur, le moment venu ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget rattaché 2023 du réseau de chaleur est adopté, avec effet à la date de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE fixée par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Il est arrêté pour l'exercice 2023 à la somme de 6.068.302 € pour sa section d'exploitation, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET RATTACHÉ 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR					
RECETTES D'EXPLOITATION			DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	68.282 €	011	Charges à caractère général	2.155.394 €
70	Vente de produits et services	6.000.000 €	012	Frais de personnel	345.586 €
75	Autres produits de gestion courante	20 €	023	Virement à la s° d'investissement	414.172 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	1.098.340 €
			66	Charges financières	253.810 €
			67	Charges exceptionnelles	1.801.000 €
TOTAL			TOTAL		
6.068.302 €			6.068.302 €		

**Article 3** : Il est arrêté pour l'exercice 2023 à la somme de 9.125.194 € pour sa section d'investissement, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET RATTACHÉ 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la s° d'exploitation	414.172 €	040	Opérations d'ordre entre sections	68.282 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1.098.340 €	16	Emprunts et dettes assimilées	672.392 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7.612.682 €	20	Immobilisations incorporelles	44.666 €
			23	Immobilisations en cours	8.339.854 €
TOTAL			TOTAL		
9.125.194 €			9.125.194 €		

**Article 4** : La délibération n°DCM-2023-44 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 6 JUILLET 2023

1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 1<sup>ER</sup> 1 JUIL. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 1<sup>ER</sup> 1 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 11 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-85

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Siga MAGASSA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°16 du 30 juin 2005, portant fixation des tarifs applicables aux activités du service municipal d'action culturelle ;

VU sa délibération n°25 du 29 juin 2006 portant fixation des tarifs des activités du service municipal d'action culturelle ;

VU sa délibération n°12 du 21 mars 2019, portant approbation des nouveaux tarifs « public extérieur » de la Salle Gérard Philipe pour les spectacles appliqués dès la saison culturelle 2019/2020 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs des droits et redevances d'utilisation de la Salle Gérard Philipe sont fixés comme suit :

1° à la place :

Catégorie	Tarif de base		Tarif « Pass Bonneuil »	
	Plein	Réduit	Plein	Réduit
A <sup>+</sup>	25 €	22 €	17 €	15 €
A <sup>+</sup> (pour les moins de 16 ans)	8 €	8 €	7,50 €	7,50 €
A	22 €	20 €	15 €	13 €
A (pour les moins de 16 ans)	8 €	8 €	7,50 €	7,50 €
B	16 €	13 €	9 €	7 €
B (pour les moins de 16 ans)	6 €	6 €	5 €	5 €
C	6 €	6 €	5 €	5 €
C (pour les moins de 16 ans)	3 €	3 €	3 €	3 €

2° dans le cadre d'un abonnement :

Catégorie	Tarif de base		Tarif « Pass Bonneuil »	
	Plein	Réduit	Plein	Réduit
Abonnement 4 spectacles (1 cat. B + 2 cat. A + 1 cat. A <sup>+</sup> )	50 €	44 €	34 €	29 €
Abonnement 3 spectacles (1 cat. B + 2 cat. A)	36 €	30 €	24 €	19,50 €
Abonnement 2 spectacles (cat. B uniquement)	17 €	14 €	10 €	8 €

3° dans le cadre des partenariats noués par la Ville :

Catégorie	Spectacle cat. A		Spectacle cat. B	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Public éloigné accompagné par le Club Léo Lagrange, le Secours Populaire et autres partenaires conventionnés	6 €	3 €	3 €	3 €
Convention avec Conservatoire, Groupes Relais et service jeunesse	8 €	7 €	6 €	4 €

4° dans le cadre de l'accueil des scolaires et centres de loisirs :

Catégorie	Enfant
Cinéma	2 €
Spectacle	2 €

**Article 2** : La catégorie A<sup>+</sup> est composée des spectacles classés comme têtes d'affiche.

Les abonnements pour quatre spectacles ne peuvent être composés que d'un seul spectacle de catégorie A<sup>+</sup>, que de deux spectacles de catégorie A au maximum et d'au moins un spectacle de catégorie B.

Les abonnements pour trois spectacles ne peuvent être composés que de deux spectacles de catégorie A au maximum et d'au moins un spectacle de catégorie B.

Les places vendues dans le cadre des conventions avec le Club Léo Lagrange, le Secours Populaire et tous autres partenaires ayant signé une convention pour ce faire sont limitées à 15 pour les spectacles de catégorie A et B. Les spectacles en catégorie A+ en sont exclus. Ces mêmes places ne sont pas cessibles. Elles sont obligatoirement nominatives.

Les places vendues dans le cadre des conventions avec le Conservatoire de musique, les Groupes Relais et le service municipal de la jeunesse sont limitées aux spectacles de catégorie A et B.

**Article 3** : Le tarif réduit est réservé aux spectateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative :

1° aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

2° aux personnes porteuses de handicap (quel que soit leur âge) ;

3° aux lycéens et étudiants ;

4° aux familles nombreuses ;

5° aux demandeurs d'emploi ;

6° aux intermittents du spectacle ;

7° aux groupes constitués d'au moins dix personnes, et uniquement sur réservation préalable.

**Article 4** : Le tarif « enfant » est appliqué aux jeunes âgés de moins de seize ans.

**Article 5** : Les délibérations n°16, n°25 et n°12 susvisées sont abrogées, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.





Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023**  
Séance du **6 JUILLET 2023**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 17

**POUR :** -

**CONTRE :** -

**ABSTENTIONS :** -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **11 JUIL. 2023**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **11 JUIL. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17**

**Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 11 Absent(s) : 1**

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-86

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE 9 VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS L'ENCEINTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALE DES PETITS CARREAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code civil ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat (*notamment l'arrêt n°259806 du 27 juillet 2005*) ;

VU la résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du parc d'activités des Petits Carreaux du 31 mai 2023 de modifier neuf voies privées internes à la zone ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est pris acte que les voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique, aménagées au sein de la zone d'activités économiques intercommunale des « Petits Carreaux » de BONNEUIL-SUR-MARNE :

1° celle actuellement dénommée « avenue des Coquelicots » est re-dénommée « allée Hélène Boucher » ;

2° celle actuellement dénommée « avenue des Orangers » est re-dénommée « allée Katherine Johnson » ;

3° celle actuellement dénommée « avenue des Myosotis » est re-dénommée « allée Zaha Hadid » ;

4° celle actuellement dénommée « avenue des Bleuets » est re-dénommée « allée Jane Austen » ;

5° celle actuellement dénommée « avenue des Marronniers » est re-dénommée « allée Alice Hamilton » ;

6° celle actuellement dénommée « avenue des Violettes » est re-dénommée « allée Louis Braille » ;

7° celle actuellement dénommée « avenue des Lys » est re-dénommée « allée Isaac Newton » ;

8° celle actuellement dénommée « avenue des Marguerites » est re-dénommée « allée Louis Armstrong » ;

9° celle actuellement dénommée « avenue des Roses » est re-dénommée « allée Nicolas Copernic ».

Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023

Séance du 6 JUILLET 2023

1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 JUIL. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA.

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 11 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Délibération n° DCM-2023-87

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ALCOME » POUR LUTTER POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU sa délibération n°17 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant création d'une mission de promotion santé, base d'une politique de santé publique locale, en lien avec le contrat local de santé ;

VU sa délibération n°DCM-2023-79 du 9 juin 2023, portant contrat de transition au contrat local de santé avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour 2023 ;

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture du 14 octobre 2015 ;

VU le projet de contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME® et les collectivités territoriales chargées d'assurer le nettoyage des voiries, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME, dans le cadre de la collecte des mégots et de la lutte contre leurs dépôts sauvages.

**Article 2** : Le contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME® et les collectivités territoriales chargées d'assurer le nettoyage des voiries, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Le présent contrat est conclu pour toute la durée d'agrément d'ALCOME.

**Article 3** : Il est sollicité une subvention auprès de l'éco-organisme ALCOME au titre du des engagements contractuels réciproques présentement souscrits.